

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DJS 200 Subvention (100.000 euros) et convention avec la Fédération Française de Tennis de Table à l'occasion de l'organisation des championnats du Monde individuels du 13 au 20 mai 2013 au POPB (12^e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Tennis de Table ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française de Tennis de Table, 3, rue Dieudonné Costes (13^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 100.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Tennis de Table (18961/2013_01834) pour l'organisation de l'édition 2013 des championnats du Monde individuels de tennis de table qui se dérouleront du 13 au 20 mai 2013 au P.O.P.B (12 e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, ligne VF88003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.